



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG /01/1725/EM/2025

## COMMUNIQUE RELATIF AU PAIEMENT DE L'IMPOT FORFAITAIRE LIBERATOIRE SUR LE TRANSPORT REMUNERE

Il est porté à la connaissance de tous les propriétaires des Taxis motos, tri cyclomoteurs, taxi voitures, bus et camions de transport rémunéré, conformément à la loi budgétaire de chaque année depuis juillet 2022, que les dates limites de paiement de l'impôt forfaitaire sont le 15 octobre pour le premier trimestre, le 15 janvier pour le deuxième trimestre, le 15 avril pour le troisième trimestre et le 15 juillet pour le quatrième trimestre.

Pour ceux qui ont des arriérés, ils sont tenus de régulariser leurs situations.

L'office Burundais des Recettes (OBR) rappelle qu'une amende de dix pour cent (10 %) sera directement appliquée aux retardataires.

Fait à Bujumbura, le 07/02 / 2025

